PERPIGNAN
LA RAYONNANTE

**DECISION N° 2023-778**

**Lundis sardanes - Marché de prestation de services avec la Fédération Sardaniste du Roussillon**

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat, Adjoint au Maire, dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire ;

Vu l'article R2122-8 relatif au marché passé sans publicité ni mise en concurrence dans le cadre d'animations culturelles catalane ;

Considérant que la Ville de Perpignan a sollicité la Fédération Sardaniste du Roussillon pour assurer, durant la période estivale des animations, des animations d'initiation à la danse traditionnelle catalane dans le cadre des « Lundis sardanes » ;

**DECIDE**

**Article 1**

De conclure un marché de prestation de services avec la Fédération Sardaniste du Roussillon pour assurer neuf animations d'initiation à la sardane dans le cadre des « Lundis sardanes » qui se tiendront sur la place de la Loge à Perpignan, aux dates suivantes : les 3,10,17,24 et 31 juillet 2023 et les 4,7,21 et 28 août 2023.

**Article 2**

La présente prestation est consentie et acceptée à titre onéreux, sur présentation d'une facture, à l'issue des animations, d'un montant global de 600 € HT (six cents euros), non assujettie à la TVA.

**Article 3** :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

*Fait à Perpignan, le* 20 JUIL. 2023

ID Télétransmission :066-216601369-20230720-177211-AU-1-1
Accusé reçu le : 20 JUIL. 2023
Affiché le : 20 JUIL. 2023
M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

VILLE DE PERPIGNAN